



RAPPORT DE LA

## Commission des finances (CoFin)

CHARGÉE D'Étudier LE

## PR 17-2022 Promotion de la mobilité

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission (liste des présent(e)s *in fine*) s'est réunie le 19 août 2022 dans les bureaux de la Région de Nyon ou par visioconférence afin d'étudier l'objet cité en titre en présence de Boris Mury, Secrétaire Général, qu'elle remercie pour sa disponibilité.

### Discussion :

La Commission aurait préféré que les responsables politiques de ce préavis aient été présents lors de cette séance. Cependant, Mr Mury a pu répondre à l'ensemble de nos questions.

La partie financière de ce préavis est relativement simple : le fond TP, créé via le préavis 60-2010) et qui prévoyait que : « *Le CODIR propose de constituer un financement spécial affecté au « programme de réorganisation des transports publics régionaux » et de solliciter les communes pour alimenter ce fond par tranches de financement sur une période de cinq années 2011- 2015. Cela représenterait une charge ramenée à l'habitant de CHF 155.- déployée sur cinq années.* » présente toujours en 2022 un solde largement positif qui permet largement de financer le préavis présenté. Reste donc au Conseil de déterminer les priorités qu'il souhaite donner à l'utilisation de ce solde, sachant qu'une fois que le fond sera utilisé, il est probable qu'un nouveau mécanisme sera à mettre en place, avec une potentielle nouvelle participation financière pour nos Communes. Cela étant dit, le financement étant là, votre commission ne peut que valider ce préavis.

## Conclusion

Fondée sur ce qui précède, votre Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 17-2022 Promotion de la mobilité tel que présenté.

La Rippe, le 25 août 2022

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Francis Costiou, rapporteur	
La Rippe	
Corinne Besson	
Grens	
Martial Besson	Excusé
Vinzel	
Valérie Jeanrenaud	
Burtigny	
Vincent Moret	Excusé
Coppet	
Philippe Schirato	Excusé
Founex	
Jacques Tschudin	
Rolle	